

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL151

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonc, M. Travert, M. Boudié, Mme Pires Beaune, Mme Descamps-Crosnier, M. Fekl, M. Da Silva, Mme Untermaier, Mme Crozon, M. Popelin, Mme Nieson, M. Binet, M. Destot, Mme Grelier, Mme Linkenheld, Mme Tallard, M. Bouillon, Mme Pane, M. Montaugé, M. Mallé, M. Bridey, M. Bréhier, M. Le Guen, Mme Gourjade, M. Roig, M. Touraine, M. Bricout, M. Bies, M. Alexis Bachelay, Mme Delga, M. Fauré, M. Rousset, M. Plisson, Mme Massat, M. Blein, M. Bloche, M. Savary et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 9 BIS B

Rétablir ainsi cet article :

« Le paragraphe II de l'article L. 4123-1 du Code général des collectivités territoriales est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Conseils régionaux ont été créés par décret sans qu'aucune consultation des habitants n'ait été prévue par la loi. En cohérence et dans les modalités prévues au paragraphe I de l'article L. 4123-1 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils régionaux qui le souhaitent doivent pouvoir inscrire la demande de regroupement en une seule région à l'ordre du jour des deux assemblées délibérantes concernées. Si la majorité absolue de leurs membres est favorable à cette fusion, après consultation et avis des Conseils généraux concernés, il appartient à l'Etat de mettre en œuvre le regroupement par décret en Conseil d'Etat.